PROCES VERBAL DE LA REUNION
du 16 DECEMBRE 2024

PRESENTS :
Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINE Guy - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD Marinette - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
Mme MIGNE Mélanie a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène
M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise
M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à M. AUGER Jean-Louis
M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

ABSENTS :
Mme CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony

Nombre de membres en exercice : 19
Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE....2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024....2
AVENANT N° 4 LOT N° 3 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0168)....3
AVENANT N° 2 LOT N° 8 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0169)....3
AVENANT N° 4 LOT N° 13 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0170)....3
AVENANT N° 3 LOT N° 10 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0171)....3
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025 (délibération n° 2024-0172)....4
CONTRAT DE LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR (délibération n° 2024-0173)....5
CONTRAT DE GESTION TELEPHONIE FIXE ET MOBILE, INTERNET ET RESEAU ET PARC INFORMATIQUE (délibération n° 2024-0174)....6
DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2024-0175)....6
DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET OPTAT GAUTRON (délibération n° 2024-0176)....7
TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2024-0177)....8
QUESTIONS DIVERSES....8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Monsieur le Maire demande que l'ordre du jour soit modifié comme suit :

- **à ajouter à l'ordre du jour :**

- Avenant n° 3 du lot n° 10 marché pôle enfance jeunesse
- Avenant n° 4 du lot n° 13 marché pôle enfance jeunesse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROBIN Hélène se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme ROBIN Hélène.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 26 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

010/2024	05/11/2024	Portant décision de consultation d'un huissier pour retard de paiements de loyers

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
28/11/2024	AE.187	Bellevue	11 a 00 ca	Refus de préemption
04/12/2024	AK.307	25 Avenue de la Gare	8 a 37 ca	Refus de préemption
05/12/2024	AK.465	31 Avenue de la Gare	8 a 10 ca	Refus de préemption

AVENANT N° 4 LOT N° 3 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0168)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4 du lot n°3 (charpente bois) pour le pôle enfance jeunesse.

Le montant initial des travaux était de : 67.000,00 € H.T. soit 84.400,00 € T.T.C.

Le montant de l'avenant s'élève à -10.032,06 € H.T., soit -12.038,47 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 du lot n° 3 , ce qui ramène son marché à 56.967,94 € H.T. (soit 68.361,53 € T.T.C.).

AVENANT N° 2 LOT N° 8 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0169)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°2 du lot n° 8 (cloisonnements - isolation) pour le pôle enfance jeunesse.

Le montant initial des travaux était de : 50.682,98 € H.T. soit 60.819,58 € T.T.C.

Le montant de l'avenant s'élève à 1.387,22 € H.T., soit 1.664,66 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n° 8 , ce qui monte son marché à 52.070,20 € H.T. (soit 62.484,24 € T.T.C.).

AVENANT N° 4 LOT N° 13 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0170)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4 du lot n° 13 (Electricité) pour le pôle enfance jeunesse.

Le montant initial des travaux était de : 37.822,00 € H.T. soit 45.386,40 € T.T.C.

Le montant de l'avenant s'élève à -779,00 € H.T., soit -934,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 du lot n° 13 , ce qui ramène son marché à 35.530,00 € H.T. (soit 42.636,00 € T.T.C.).

AVENANT N° 3 LOT N° 10 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0171)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°3 du lot n° 10 (Carrelages - faïences) pour le pôle enfance jeunesse.

Le montant initial des travaux était de : 19.829,81 € H.T. soit 23.795,77 € T.T.C.

Le montant de l'avenant s'élève à –1.931,07 € H.T., soit –2.317,28 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot n° 10 , ce qui ramène son marché à 17.898,74 € H.T. (soit 21.478,49 € T.T.C.).

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2025 (délibération n° 2024-0172)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration)

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
  il égal est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes *« pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement mentionnée à l'article 2224-12-2 du CGCT, lorsqu'elle est due par les usagers du service d'assainissement collectif »*

- La contrevaleur de cette redevance est répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

- Ces contrevaleurs peuvent être déterminées au choix de la collectivité organisatrice du traitement des eaux usées par application au tarif de la redevance fixée par l'agence de l'eau par le coefficient de modulation de performance global estimé (à l'échelle de l'ensemble de la collectivité) ou par le coefficient de modulation estimé par système d'assainissement.

VU la décision du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne n° 2024-97 en date du 15 octobre 2024 fixant le tarif de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

CONSIDERANT que pour l'année 2025, la performance n'est pas prise en compte et le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **D'APPROUVER :**

- La fixation à 0,084€ /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

- Que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et recouvrée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées selon les mêmes modalités que la « part collectivité » de la facture d'assainissement collectif.

✓ **DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux, la présente délibération

CONTRAT DE LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR (délibération n° 2024-0173)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location de la machine à affranchir arrive à échéance le 13 février 2025.

Il propose au Conseil Municipal, à compter du 1er février 2025, un contrat avec DOC'UP d'une durée de 5 ans, d'un loyer annuel de 285,00 € H.T. fixe/an, gratuité de la maintenance de la machine à affranchir, kit de démarrage offert, frais de port offerts, participation aux frais d'enregistrement au serveur et immatriculation offertes, flamme publicitaire offerte et 11 mois de location offerts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec DOC'UP aux conditions mentionnées ci-dessus.

CONTRAT DE GESTION TELEPHONIE FIXE ET MOBILE, INTERNET ET RESEAU ET PARC INFORMATIQUE (délibération n° 2024-0174)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de gestion téléphonie, internet et parc informatique de l'ensemble des services de la commune de l'entreprise SOLUTIONS.COM pour un montant mensuel de 1.022,65 € H.T. sur une durée de 5 années à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2024-0175)

Rapporteur : Monsieur le Maire

1) Il manque 32 centimes au 1641 pour finir de mandater la dernière échéance d'emprunt sur l'exercice 2024.

Cette différence est liée à la régularisation effectuée à la suite d'une erreur de répartition de l'amortissement du capital lors d'un rachat d'emprunt sur deux budgets.

La répartition de l'amortissement du capital pour la toute 1ère échéance en 2020 était erronée, différence de 0,32€ en moins sur un budget et en plus sur l'autre.

Les crédits seront pris au 2188.

2) Il y a un dépassement de crédits en investissement sur l'opération 62 (Pôle enfance Jeunesse)

Le montant global du projet s'élève actuellement à 907.479,11 € TTC

Le montant des révisions s'élève actuellement à 5.735.87 €.

Il avait été inscrit au BP en Report + Vote la somme de 860.604 €

Il manque des crédits à hauteur de 52.610.98 €

Les crédits seront pris au 231, opération 18 (Voirie).

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

	Dépenses	
Section d'investissement		
	Diminution	Augmentation
2188	- 0,50 €	
1641		+ 0.50 €
Compte 231 (op 18)	- 68 000 €	
Compte 231 (op 62)		+68 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET OPTAT GAUTRON (délibération n° 2024-0176)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un dernier mandat d'études du cabinet Véronneau reste à mandater d'un montant de 17,60 € TTC.

Faute de crédit suffisant il convient de prendre une décision modificative.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

Dépenses fonctionnement		**Recettes fonctionnement**	
OO2		OO2	
6015			
6045	20,00 €	7015	
605			
66111			
6522		7552	
658		758	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
71355-42		71355-042	20,00 €
608-043		796-043	
	20,00 €		**20,00 €**
Dépenses d'investissement		**Recettes d'investissement**	
OO1		OO1	
1641		1687	20,00 €
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
3555-040	20,00 €	3555-040	
	20,00 €		**20,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2024-0177)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1er janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1er janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

Lors de la séance de questions au gouvernement au Sénat le 9 octobre 2024, le Premier Ministre Michel BARNIER, a annoncé la suspension du caractère obligatoire du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement aux intercommunalités, tel qu'il était prévu au 1er janvier 2026.

Pour faire suite à cette annonce, le jeudi 17 octobre 2024, le Sénat a adopté la proposition de loi visant à assouplir le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.

Cette proposition de loi comporte plusieurs dispositions clés concernant les compétences eau et assainissement. En particulier, **le transfert de ces compétences aux communautés de communes au 1er janvier 2026 perdrait son caractère obligatoire.**

Cette annonce soudaine perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence:

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif Avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux. La restitution est prévue en janvier 2025,
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI ...)
- Recrutement en cours d'un responsable de la régie (suspension du recrutement suite à l'annonce du Premier ministre)

Afin de bien préparer l'avenir et soucieux de répondre au mieux à l'intérêt des communes, **Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sous la forme d'une délibération de principe, avant le 31 décembre 2024, sur son souhait de transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, maintient son souhait de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes au 1er janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES

- A la demande de M. JOURDAIN par mail, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'avancée du dossier d'étude de la salle omnisports : les communes partenaires ne se sont pas encore prononcées sur leur participation financière en investissement et en fonctionnement pour les années à venir, la commune est toujours à la recherche de subventions, une participation a été demandée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, une société a été reçue pour exposer un modèle de salle passive bois et toile, sans chauffage. Le dossier suit donc toujours son cours.

- Monsieur JOURDAIN avait également demandé où en est le projet de la Mairie. Monsieur le Maire précise qu'il faudra faire des choix. Un projet de rénovation de l'existant pour les bureaux et de construction d'une nouvelle salle de mariage/réunion avait été évoqué.
- A la demande de M. LAPORTA, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motivations qui ont conduit à l'écrêtement de la subvention LEADER pour la construction de la boulangerie.
- Monsieur JOURDAIN s'est interrogé sur le fait qu'il n'y a que le centre bourg qui bénéficie des décorations lumineuses de Noël. Il demande s'il n'y avait pas la possibilité de redéployer les anciennes décorations dans le bourg. Monsieur LEGERON précise que les anciens motifs sont en très mauvais état et que la commission avait décidé, il y a 3 ans, de procéder à la location et de se concentrer sur le centre bourg.
- Depuis l'accident qui a eu lieu le 15 juillet dernier sur la 938ter à la sortie du village direction Marans, un devis pour le remplacement des potelets a été transmis à l'assurance et est resté sans réponse.
- Concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal, Mme BAUD explique qu'il a été noté une réunion de conseil par mois sans préciser de date car, en fonction des dossiers, il est difficile de respecter une date fixe.

LEVEE DE LA SEANCE A 20 h 37

La secrétaire de séance	Le Maire
Mme ROBIN Hélène	M. BLUTEAU Joël